

RCS : MONT DE MARSAN

Code greffe : 4002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONT DE MARSAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00072

Numéro SIREN : 909 863 573

Nom ou dénomination : 2AG BOIS

Ce dépôt a été enregistré le 13/04/2022 sous le numéro de dépôt 1119

Cabinet In Auditum
11, Rue Pierre-Gilles de Gennes
64 140 LONS
Téléphone : + (33) 5 59 72 06 60
Fax : + (33) 5 59 62 56 50
E-mail : inauditum@groupeblanc.com

**2AG BOIS
41 rue Carnot
40800 AIRE SUR L'ADOUR**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DE L'APPORT**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT

SAS 2AG BOIS

Aux associés de la SAS 2AG BOIS,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision des associés de la société SAS 2AG BOIS en date du 18 février 2022, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur GAUTHIER dans le cadre d'une augmentation de capital de cette société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée (le cas échéant, et d'apprécier les avantages particuliers stipulés).

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport
3. Synthèse - Points clés
4. Conclusion

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

a) Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur GAUTHIER, dans le cadre d'une augmentation de capital de la société 2AG BOIS permettant de rémunérer cet apport en nature, est réalisé dans une logique de réorganisation juridique du groupe.

b) Présentation de la société et des parties et intérêts en présence

i) Personne physique apporteuse

L'augmentation de capital de la société 2AG BOIS va être constituée par l'apport de la totalité des titres de la société INTERLANDES, qui sont actuellement détenus exclusivement par Monsieur Alexis GAUTHIER, demeurant 23 rue Mericam, 40800 AIRE SUR L'ADOUR.

ii) Société bénéficiaire de l'apport : société 2AG BOIS

La société 2AG BOIS est une société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros ayant son siège social situé 41 rue Carnot, 40800 AIRE SUR L'ADOUR. Conformément au projet de contrat d'apport de titres reçu, il est prévu une augmentation de capital de 75 000 euros, de sorte le capital social de la société s'établira à 76 000 euros au terme de cette opération juridique.

iii) Société INTERLANDES dont les titres sont apportés

La société INTERLANDES est une SAS au capital de 30 000 euros dont le siège social est situé 41 rue Carnot, 40800 AIRE SUR L'ADOUR. Son capital, composé de 100 actions, est entièrement détenu par Monsieur Alexis GAUTHIER.

La société a pour objet social les activités de commerce de gros de bois et de matériaux de construction.

c) Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées dans le projet de contrat d'apport de titres. Elles peuvent se résumer comme suit :

i) Caractéristiques de l'apport

L'apport produira ses effets à compter du jour où l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société bénéficiaire aura décidé et approuvé l'augmentation de capital par voie d'apport en nature. Cet apport pur et simple est soumis au régime de droit commun des apports en nature prévu à l'article L225-147 du Code de commerce.

ii) Aspects fiscaux

En application des dispositions de l'article 150-0 B ter du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du sursis d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'apport des titres détenus dans la société INTERLANDES au profit de la société 2AG BOIS, dans la mesure où cette dernière est contrôlée par l'apporteur.

iii) Rémunération des apports

En rémunération de l'apport, il sera attribué à Monsieur Alexis GAUTHIER un total de 75 000 actions nouvelles de la société 2AG BOIS, d'une valeur nominale d'un euro chacune. Aucun avantage particulier n'est octroyé dans le cadre de l'apport.

d) Présentation de l'apport

L'apport n'implique pas de sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

Les titres de la société INTERLANDES ont été évalués sur la base d'une valeur réelle estimée à 75 000 euros, soit 750 euros par action. Ces titres feront l'objet d'un apport en nature par Monsieur Alexis GAUTHIER, au profit de la société 2AG BOIS, à hauteur de ce même montant.

2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport

a) Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la SAS 2AG BOIS sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur GAUTHIER.

Nous avons notamment :

- contacté les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant cette opération ;
- pris connaissance de l'activité de la société INTERLANDES au regard des comptes annuels au 30/04/2021 et de la situation comptable établie au 28/02/2022 ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- étendu les critères de valorisation à des analyses de valeurs de société exerçant une activité comparable.

Nous avons enfin obtenu une lettre d'affirmation de la part des mandataires sociaux de la société nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'évènements pouvant grever la consistance des actifs et passifs apportés, sur la base de la situation comptable établie au 28/02/2022, notamment en ce qui concerne l'existence, l'évaluation et l'exhaustivité des stocks comptabilisés.

b) Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique. Aux termes du projet de contrat d'apport, les parties ont convenu de retenir la valeur réelle de 100% des actions de la société INTERLANDES, en tant que valeur d'apport.

Les titres de la société INTERLANDES ont été évalués avec l'aide d'un rapport d'évaluation réalisé par un professionnel de l'expertise comptable.

Plusieurs méthodes de valorisation ont été appliquées, et se basent sur une approche patrimoniale mais aussi sur des critères de rentabilité. Nos travaux ont consisté à apprécier la cohérence et la vraisemblance des méthodes appliquées.

Compte tenu que cette société dispose de capitaux propres positifs à hauteur de 57 877 € au 28/02/2022, des bénéfices constatés au titre de la clôture des comptes au 30/04/2021 ainsi que de la situation comptable établie au 28/02/2022, et des prévisions d'activité projetées, nous estimons que la valeur d'apport retenue, estimée à 75 000 €, n'est pas surévaluée.

c) Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés que Monsieur GAUTHIER détenait la pleine propriété de 100% des titres de la société INTERLANDES.

3. Synthèse – Points clés

a) Diligences mises en œuvre

La valeur d'apport retenue repose notamment sur l'existence, l'évaluation et l'exhaustivité des actifs identifiés au niveau de la situation intermédiaire établie en date du 28/02/2022. Au niveau de ces actifs, les stocks représentent une valeur de 408 k€, soit 60% de l'actif total.

Nos diligences ont consisté à obtenir une assurance raisonnable de l'existence, l'exhaustivité et l'évaluation des stocks.

En ce qui concerne l'évaluation des stocks, les valorisations des stocks de matières premières ont été confrontées aux prix d'achats des dernières factures d'achats significatives reçues, dans le but d'apprécier la cohérence des prix de valorisation des stocks retenus.

b) Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

Le point rappelé ci-dessus, relatif aux stocks, constitue l'élément essentiel ayant une incidence sur la valeur. Toute erreur d'estimation des stocks entraîne une variation à la hausse ou à la baisse des capitaux propres, à la hauteur de cette erreur.

4. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue, représentant 100% des actions de la société INTERLANDES et s'élevant à 75 000 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Lons, le 08/04/2022

Pour la SAS IN AUDITUM

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'E' and 'B' connected by a long horizontal stroke.

Éric BLANC
Commissaire aux apports